

Le 21 mai 2024, à 18h11,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 13/05/24

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Antoine AOUN, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur André HENRY, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gabin MAUGARD.

Le conseil municipal nomme Monsieur Patrick NICOLLE secrétaire de séance.

N° C-2024-05-21/43 - Adaptation du dispositif d'aides vélo et mobilité active

Par délibération du 24 juin 2013, modifiée le 15 décembre 2014, le 24 juin 2019 et le 22 mars 2021, la ville de Caen a institué une participation financière à l'achat d'un vélo afin de favoriser la pratique du plus grand nombre.

La participation de la ville de Caen n'a cessé de croître depuis sa mise en place. Au terme de ces 10èmes années, on peut comptabiliser 2024 aides versées aux habitants caennais pour un montant de 553 000 € (attribuées au 31 décembre 2023).

Cet accompagnement à l'achat proposé par la ville de Caen doit être poursuivi et encore amélioré pour répondre aux enjeux des transitions actuelles et se coordonner avec les autres leviers financiers : aide de l'État, aide du Conseil départemental, aide de Caen la mer, etc.

Ainsi, ce dispositif d'aides, modifié en 2021, nécessite-t-il aujourd'hui quelques ajustements en lien

Conseil municipal - séance du mardi 21 mai 2024

avec les autres aides, de manière à simplifier les démarches pour les usagers et le traitement des dossiers par les services.

Au regard de ces modifications de seuil et des ajustements nécessaires, il est proposé l'évolution du dispositif suivant :

❖ Trois aides soumises à conditions de ressources :

Les conditions de ressources :

La ville de Caen avait fait le choix de retenir les mêmes conditions de ressources que l'État.

Toutefois, les aides de l'État varient presque chaque année de manière à prendre en compte l'évolution des seuils d'imposition mais aussi l'inflation. Un décret en date du 12 février 2024 paru au journal officiel le 13 février 2024 modifie ainsi les seuils de revenus donnant accès à ces aides : le seuil passe de 13 489 € à 15 400 € (résultat du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales).

Afin de pouvoir cumuler les aides et ainsi faciliter l'accès des citoyens à l'achat d'un vélo à assistance électrique, la Ville de Caen propose de s'aligner sur les évolutions étatiques et donc d'appliquer systématiquement les seuils en vigueur. Le seuil est actuellement de 15 400 € et il évoluera en fonction des décrets de l'Etat.

Les aides :

- **Pour l'achat d'un vélo classique** à destination des jeunes de 18 à 25 ans, l'aide passe de 25€ à 50€ pour être plus « persuasive » (entre 2021 et 2023, 7 aides ont été attribuées). Cette aide est dédiée à l'achat d'un vélo d'occasion chez un professionnel (service de reconditionnement en plein développement) ou issu de la Maison du Vélo (programme « Recyclons »). L'aide ne pourra toutefois pas dépasser le prix du vélo.
- **Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.)** neuf homologué et identifié, l'aide est maintenue à hauteur de 300 € pour un V.A.E simple et 400 € pour un vélo cargo (entre 2021 et 2023, 954 aides ont été attribuées, dont 21 vélos cargo). Ces montants ne pourront pas dépasser le montant TTC du prix du vélo acheté après avoir retranché les autres aides déclarées par le demandeur et/ou visibles sur la facture.
- **Pour l'achat et la pose d'un kit d'électrification d'un montant de 300 €.** Cette nouvelle aide est proposée car elle participe à l'économie circulaire grâce à la réutilisation d'un vélo. La pose du kit d'électrification doit être réalisée par un professionnel avec fourniture de la facture. Cette intervention garantit la qualité du dispositif et la sécurité de l'utilisateur. Elle contribue à faciliter l'assurance du vélo.

❖ Deux aides non soumises à conditions de ressources :

- **Pour l'achat d'un vélo neuf adapté à une situation de handicap ou l'achat et la pose d'un kit d'électrification,** le dispositif est maintenu en l'état, soit 30% du prix du vélo adapté ou du kit d'électrification posé avec plafond de 400 € (entre 2021 et 2023, 15 aides "handicap" dont 1 cargo). La fourniture de la carte « mobilité inclusion » est toujours nécessaire. La pose du kit d'électrification doit être réalisée par un professionnel avec fourniture de la facture. Cette intervention garantit la qualité du dispositif et la sécurité de l'utilisateur. Elle contribue à faciliter l'assurance du vélo.
- **Pour le dispositif Pass « bye bye car »,** il est proposé de maintenir les montants de 300 € pour un V.A.E simple, de 400 € pour un cargo et de 50% du premier abonnement qu'il soit annuel ou semestriel Twisto (bus/tram, vélococ, vélolib). Ce dispositif est toujours soumis à la

Conseil municipal - séance du mardi 21 mai 2024

présentation de la preuve de la vente d'un véhicule thermique soit par un certificat de cession ou de destruction (entre 2021 et 2023, 15 pass accompagnés pour l'achat d'un vae).

❖ Deux aides complémentaires possibles :

- **L'aide à l'achat d'un antivol :** le montant de 25 € est maintenu si le prix d'achat TTC de l'antivol est supérieur ou égal à 50 €, ce qui correspond au prix minimum pour un antivol de qualité.
- **L'aide à l'achat d'une remorque :** il est proposé de maintenir le montant de l'aide de 75 € en l'état (entre 2021 et 2023, 18 aides attribuées).

Les dossiers d'aides sont à compléter sur le portail des téléservices de la ville de Caen : <https://mesdemarches.caen.fr/> sur lequel l'utilisateur peut suivre les différentes étapes de son dossier (date de dépôt, instruction, décision...). Un habitant sans accès internet pourra toujours demander un dossier papier à compléter avec un retour courrier à la direction Transition écologique et énergétique. Il peut également demander l'aide de « France services » dans les pôles de vie.

Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement à la Direction transition écologique et énergétique.

Les différentes aides et conditions d'octroi ainsi que les modalités de dépôt (justificatifs à fournir) de demande d'aide(s) à la mobilité cyclable sont précisées dans un tableau en annexe.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Le courrier du maire vaut contrôle des pièces justificatives auprès du Trésorier municipal pour le versement de l'aide au bénéficiaire. La présente délibération sera également jointe.

La Ville de Caen souhaite ainsi poursuivre sa démarche pour inciter les habitants à opter pour un usage du vélo au quotidien que ce soit pour leurs déplacements personnels ou professionnels. Elle considère que cette pratique participe directement au bien-être et à la santé de ses administrés, mais aussi à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous. Elle contribue à la transition écologique du territoire.

VU la délibération du conseil municipal 30 janvier 2023 adoptant la feuille de route « Caen, quartiers en transition »,

VU les délibérations du conseil municipal des 24 juin 2013, du 15 décembre 2014, du 24 juin 2019 et du 22 mars 2021 approuvant la participation financière de la ville de Caen à l'achat d'un vélo à assistance électrique, pliant ou cargo,

VU les différentes aides et conditions d'octroi ainsi que les modalités de dépôt précisées en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 7 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau dispositif d'aides financières à la pratique du vélo au quotidien et les conditions d'octroi qui y sont attachées ainsi que les modalités de dépôts des demandes telles que décrites ci-dessus et ci-annexées,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne de crédits 34824,

Conseil municipal - séance du mardi 21 mai 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **27 MAI 2024**

Affiché le **27 MAI 2024**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **27 MAI 2024**

Le Maire,

Joël BRUNEAU

